

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-004**

**OBJET : Travaux d'aménagement du réseau pluvial**  
**- Rue des Jasmins -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu les travaux d'aménagement du réseau pluvial qui seront réalisés par les entreprises COLAS ;*  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison des travaux d'aménagement du réseau pluvial qui seront réalisés par l'entreprise COLAS, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit au niveau de la **rue des Jasmins** du **13/01/2025 au 14/01/2025**.

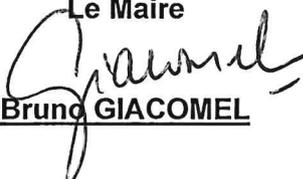
**Article 2** : La signalisation, la pré signalisation réglementaires et la déviation, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. les Directeurs des entreprises chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 10 janvier 2025

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**

